

AVIS IMPORTANT

- 1.) Le Procureur d'Etat fera entendre comme témoins les personnes suivantes:

Si vous désirez faire entendre d'autres témoins, ils doivent se présenter à la même audience.

- 2.) Vous devez vous présenter à l'audience, seul ou assisté d'un avocat, ou représenté par un avocat.
- 3.) S'il vous est absolument impossible de venir à l'audience, en raison d'une maladie grave, d'une hospitalisation, d'un séjour à l'étranger ou de tout autre empêchement grave, vous devez adresser au Parquet, dans les meilleurs délais, une lettre exposant vos raisons. Vous devez joindre un certificat médical ou toute autre pièce justificative.

Votre lettre indiquera la date, l'heure et le lieu de l'audience, ainsi que le numéro de la référence de la présente citation, et sera adressée au Parquet du tribunal d'arrondissement, Section Tribunaux de Police, Plateau St Esprit, L-2080 Luxembourg.

Si le Tribunal n'admet pas vos raisons, vous serez jugé(e) malgré votre absence.

- 4.) SI VOUS ASSISTEZ A L'AUDIENCE, le jugement sera contradictoire. La date à laquelle il sera prononcé vous sera indiquée à l'audience. Vous pouvez vous renseigner, soit en assistant personnellement au prononcé du jugement, soit en téléphonant ou en vous présentant au greffe du tribunal de police. Une copie du jugement vous sera envoyée par la voie postale.

A partir du prononcé du jugement vous pouvez FAIRE APPEL pendant QUARANTE JOURS en vous présentant personnellement au greffe du tribunal de police.

- 5.) SI VOUS N'ASSISTEZ PAS A L'AUDIENCE, le jugement sera rendu par défaut. Il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception. Vous pouvez FORMER OPPOSITION dans les QUINZE JOURS qui suivent la remise de la lettre en main propre. Si vous n'avez pas personnellement reçu la lettre, vous pouvez former opposition, dès que vous aurez connaissance du jugement.

Pour former opposition, il suffit d'adresser une lettre au Parquet du Tribunal d'arrondissement, Section Tribunaux de Police, Plateau St Esprit, L-2080 Luxembourg. Votre lettre doit indiquer vos nom, prénom et adresse, la date et le numéro du jugement et la déclaration que vous formez opposition.

- 6.) Si une personne s'est constituée PARTIE CIVILE contre vous, c'est-à-dire si quelqu'un a demandé au tribunal de vous condamner à lui payer une certaine somme pour réparer le dommage que vous avez causé, vous devez obligatoirement lui adresser une lettre de la même teneur. Je vous conseille d'envoyer des lettres recommandées, pour que vous ayez une preuve de votre opposition.
- 7.) Une condamnation irrévocable à une peine à l'issue de la procédure introduite par la présente citation est susceptible d'entraîner en plus une REDUCTION DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE conformément à l'article 2 bis de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant le réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.